



FORCE OUVRIÈRE

Agents déprécarisés ITPE : régime indemnitaire pendant l'année de stage

Les agents issus du concours de déprécarisation sont stagiaires à compter du lendemain de la publication des résultats (à l'exception des collègues qui sont hors administration), jusqu'à leur titularisation (dans un délai d'au moins d'un an).

Les indemnités ou primes perçues-pendant l'année de stage :

- PSR : a priori, elle ne peut pas être attribuée aux stagiaires, il faudra donc attendre la titularisation,
- ISS : elle est versée avec un an de décalage. Les agents stagiaires peuvent demander une avance.

Modalités de calcul de l'ISS :

L'ISS se calcule sur la base du produit d'un Coefficient de grade, d'un coefficient de service, d'un coefficient de modulation individuel et de la valeur du point :

Un coefficient de grade de :

- 28 points en dessous du 7^{ième} échelon,
- 33 points au dessus du 7^{ième} échelon inclus,

Un coefficient de service :

- en général 1 ou 1,1 (parfois 1,05)

Un coefficient de modulation individuel :

- compris entre 0,85 et 1,15 avec des pas de 0,05 (généralement tous les 2 ans)

La valeur du point est de 361,90 € annuels.

Dispositif d'avance avec un versement sur 3 ans, et une entrée dans le corps au 15 septembre 2015 :

	15/09/2014 au 31/12/2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Droit au versement d'ISS	0	3,5 mois	12 mois	12 mois
Dispositif d'avance	15,5 mois divisés par 27,5 mois sur 3,5 mois	15,5 mois divisés par 27,5 mois sur 12 mois	15,5 mois divisés par 27,5 mois sur 12 mois	Plus besoin d'avance

Dispositif d'avance avec un versement sur 2 ans, et une entrée dans le corps au 15 septembre 2015 :

	15/09/2014 au 31/12/2014	Année 2015	Année 2016
Droit au versement d'ISS	0	3,5 mois	12 mois
Dispositif d'avance	3,5 mois divisés par 15,5 mois sur 3,5 mois	3,5 mois divisés par 15,5 mois sur 12 mois	Plus besoin d'avance